



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2020-05

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-05-11-014 - Arrêté n° DOS-2020 / 1175 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL SAINTE MARIE PARIS (2 pages) Page 6
- IDF-2020-05-11-003 - Arrêté n° DOS-2020 / 1176 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - AURA PARIS PLAISANCE (2 pages) Page 9
- IDF-2020-05-11-007 - Arrêté n° DOS-2020 / 1177 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (2 pages) Page 12
- IDF-2020-05-11-008 - Arrêté n° DOS-2020 / 1178 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX (2 pages) Page 15
- IDF-2020-05-11-012 - Arrêté n° DOS-2020 / 1179 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN (2 pages) Page 18
- IDF-2020-05-11-005 - Arrêté n° DOS-2020 / 1180 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CLINIQUE EDOUARD RIST (2 pages) Page 21
- IDF-2020-05-11-010 - Arrêté n° DOS-2020 / 1181 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HÔPITAL JEAN JAURÈS (2 pages) Page 24

IDF-2020-05-11-013 - Arrêté n° DOS-2020 / 1182 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY (2 pages)	Page 27
IDF-2020-05-11-009 - Arrêté n° DOS-2020 / 1183 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL HENRY DUNANT (2 pages)	Page 30
IDF-2020-05-11-011 - Arrêté n° DOS-2020 / 1184 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010 (2 pages)	Page 33
IDF-2020-05-11-015 - Arrêté n° DOS-2020 / 1185 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - AP-HP (2 pages)	Page 36
IDF-2020-05-11-006 - Arrêté n° DOS-2020 / 1186 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CRF LA CHATAIGNERAIE (2 pages)	Page 39
IDF-2020-05-11-026 - Arrêté n° DOS-2020 / 1195 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS (2 pages)	Page 42
IDF-2020-05-11-004 - Arrêté n° DOS-2020 / 1209 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE POST CURE GILBERT RABY (2 pages)	Page 45
IDF-2020-05-11-027 - Arrêté n° DOS-2020 / 1240 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE (2 pages)	Page 48

- IDF-2020-05-11-019 - Arrêté n° DOS-2020 /1269 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ (2 pages) Page 51
- IDF-2020-05-11-017 - Arrêté n° DOS-2020 /1270 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DES BUTTES CHAUMONT (2 pages) Page 54
- IDF-2020-05-11-016 - Arrêté n° DOS-2020 /1271 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DE LA JONQUIERE (2 pages) Page 57
- IDF-2020-05-11-022 - Arrêté n° DOS-2020 /1272 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HÔPITAL MÈRE-ENFANT DE L'EST PARISIEN (2 pages) Page 60
- IDF-2020-05-11-021 - Arrêté n° DOS-2020 /1273 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CTRE DE RÉÉDUC. FCTIONNELLE PORTROYAL (2 pages) Page 63
- IDF-2020-05-11-024 - Arrêté n° DOS-2020 /1274 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CENTRE DE SOINS DE SUITE ROTHSCHILD (2 pages) Page 66

IDF-2020-05-11-020 - Arrêté n° DOS-2020 /1275 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE (2 pages)

Page 69

IDF-2020-05-11-018 - Arrêté n° DOS-2020 /1276 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DES EPINETTES (2 pages)

Page 72

IDF-2020-05-11-023 - Arrêté n° DOS-2020 /1277 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (2 pages)

Page 75

IDF-2020-05-11-025 - Arrêté n° DOS-2020 /1278 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE BIZET (2 pages)

Page 78

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-014

Arrêté n° DOS-2020 / 1175 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL SAINTE MARIE PARIS

**Arrêté n° DOS-2020 / 1175 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL SAINTE MARIE PARIS  
167 rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750000507**

**Finess PMSI : 750000507**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0455** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0619** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-003

Arrêté n° DOS-2020 / 1176 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - AURA PARIS PLAISANCE

**Arrêté n° DOS-2020 / 1176 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**AURA PARIS PLAISANCE  
185 rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750055287**

**Finess PMSI : 750055287**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9824** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0557** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-007

Arrêté n° DOS-2020 / 1177 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - GROUPE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE  
PARIS-PSYCHIATRIE ET  
NEUROSCIENCES

**Arrêté n° DOS-2020 / 1177 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**GRUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
PARIS-PSYCHIATRIE ET  
NEUROSCIENCES  
1 rue CABANIS  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750062036**

**Finess PMSI : 750062036**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1571** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0936** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-008

Arrêté n° DOS-2020 / 1178 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX

**Arrêté n° DOS-2020 / 1178 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX  
35 boulevard St Marcel  
75013 PARIS**

**Finess financier : 750150088**

**Finess PMSI : 750150088**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0120** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0611** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-012

Arrêté n° DOS-2020 / 1179 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN

**Arrêté n° DOS-2020 / 1179 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL LEOPOLD BELLAN  
185C rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750150146**

**Finess PMSI : 750150146**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9533** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0408** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-005

Arrêté n° DOS-2020 / 1180 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CLINIQUE EDOUARD RIST

**Arrêté n° DOS-2020 / 1180 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE EDOUARD RIST  
14 rue Boileau  
75016 PARIS**

**Finess financier : 750150252**

**Finess PMSI : 750150252**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1893** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0392** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-010

Arrêté n° DOS-2020 / 1181 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - HÔPITAL JEAN JAURÈS

**Arrêté n° DOS-2020 / 1181 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HÔPITAL JEAN JAURÈS  
9 - 21 sente des Dorées  
75019 PARIS**

**Finess financier : 750150286**

**Finess PMSI : 750150286**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,4015** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0418** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-013

Arrêté n° DOS-2020 / 1182 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY

**Arrêté n° DOS-2020 / 1182 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY  
15 rue Eugène Millon  
75015 PARIS**

**Finess financier : 750150344**

**Finess PMSI : 750150344**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1506** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0772** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-009

Arrêté n° DOS-2020 / 1183 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL HENRY DUNANT

**Arrêté n° DOS-2020 / 1183 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL HENRY DUNANT  
95 rue Michel Ange  
75016 PARIS**

**Finess financier : 750150377**

**Finess PMSI : 750150377**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9606** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0178** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-011

Arrêté n° DOS-2020 / 1184 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010

**Arrêté n° DOS-2020 / 1184 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL LEOPOLD BELLAN 75010  
185C rue Raymond Losserand  
75014 PARIS**

**Finess financier : 750150146**

**Finess PMSI : 750700015**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1484** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-015

Arrêté n° DOS-2020 / 1185 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - AP-HP

**Arrêté n° DOS-2020 / 1185 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**AP-HP  
3 avenue Victoria  
75184 PARIS CEDEX 04**

**Finess financier : 750712184**

**Finess PMSI : 750712184**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0952** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0466** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-006

Arrêté n° DOS-2020 / 1186 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CRF LA CHATAIGNERAIE

**Arrêté n° DOS-2020 / 1186 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CRF LA CHATAIGNERAIE  
48 rue de la Convention  
75015 PARIS**

**Finess financier : 750825184**

**Finess PMSI : 750825184**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8296** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2093** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-026

Arrêté n° DOS-2020 / 1195 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - C.M.P.A. NEUFMOUTIERS

**Arrêté n° DOS-2020 / 1195 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**C.M.P.A. NEUFMOUTIERS  
19 rue du Docteur Lardanchet  
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE**

**Finess financier : 770150027**

**Finess PMSI : 770150027**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3592** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0922** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-004

Arrêté n° DOS-2020 / 1209 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article - CENTRE POST CURE GILBERT RABY

**Arrêté n° DOS-2020 / 1209 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE POST CURE GILBERT RABY  
23 rue de la Rochefoucauld  
75009 PARIS**

**Finess financier : 750170102**

**Finess PMSI : 780140075**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8670** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0828** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-027

Arrêté n° DOS-2020 / 1240 portant fixation du coefficient  
de transition mentionné au b) du 1°  
de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif  
à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité  
de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du  
même article - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE

**Arrêté n° DOS-2020 / 1240 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE  
14 route de la Glandée  
77930 Chailly en Bière**

**Finess financier : 770000420**

**Finess PMSI : 920700010**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9061** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0701** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-019

Arrêté n° DOS-2020 /1269 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ

**Arrêté n° DOS-2020 /1269 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ  
74 RUE PETIT  
75019 PARIS**

**Finess PMSI : 750003378**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0148** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0568** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-017

Arrêté n° DOS-2020 /1270 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DES BUTTES CHAUMONT

**Arrêté n° DOS-2020 /1270 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DES BUTTES CHAUMONT  
39 RUE FESSART  
75019 PARIS**

**Finess PMSI : 750014128**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0740** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1134** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-016

Arrêté n° DOS-2020 /1271 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DE LA JONQUIERE

**Arrêté n° DOS-2020 /1271 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DE LA JONQUIERE  
27 RUE DE LA JONQUIERE  
75017 PARIS**

**Finess PMSI : 750014169**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2113** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0517** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-022

Arrêté n° DOS-2020 /1272 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HÔPITAL MÈRE-ENFANT DE L'EST  
PARISIEN

**Arrêté n° DOS-2020 /1272 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HÔPITAL MÈRE-ENFANT DE L'EST  
PARISIEN  
9 RUE DES BLUETS  
75011 PARIS**

**Finess PMSI : 750032229**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7203** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1994** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-021

Arrêté n° DOS-2020 /1273 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CTRE DE RÉÉDUC. FONCTIONNELLE PORTROYAL

**Arrêté n° DOS-2020 /1273 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CTRE DE RÉÉDUC. FCTIONNELLE PORT-ROYAL  
9 RUE MECHAIN  
75014 PARIS**

**Finess PMSI : 750038739**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0879** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1328** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-024

Arrêté n° DOS-2020 /1274 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CENTRE DE SOINS DE SUITE ROTHSCHILD

**Arrêté n° DOS-2020 /1274 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CENTRE DE SOINS DE SUITE  
ROTHSCHILD  
78 RUE DE PICPUS  
75012 PARIS**

**Finess PMSI : 750042830**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0892** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0309** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9999** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-020

Arrêté n° DOS-2020 /1275 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE

**Arrêté n° DOS-2020 /1275 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE  
104 RUE DES COURONNES  
75020 PARIS**

**Finess PMSI : 750047128**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2395** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0900** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-018

Arrêté n° DOS-2020 /1276 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - **CLINIQUE DES EPINETTES**

**Arrêté n° DOS-2020 /1276 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE DES EPINETTES  
51 BIS RUE DES EPINETTES  
75017 PARIS**

**Finess PMSI : 750049561**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3381** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0574** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-023

Arrêté n° DOS-2020 /1277 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

**Arrêté n° DOS-2020 /1277 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS  
8 PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE**

**75013 PARIS**

**Finess PMSI : 750300360**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3424** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0412** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9988** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-025

Arrêté n° DOS-2020 /1278 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article - CLINIQUE BIZET

**Arrêté n° DOS-2020 /1278 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France**

**Bénéficiaire :**

**CLINIQUE BIZET  
23 RUE GEORGES BIZET  
75016 PARIS**

**Finess PMSI : 750300766**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0724** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0916** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT